

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 juillet 2013
à 14 H 30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 2 juillet 2013 à 9 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 2 juillet 2013
à 9 H 30 à La Roche Bernard

8 – Emplois 2013

A - Création de deux emplois permanents de barragistes

Par délibération du 23 avril 2013, le Conseil d'Administration a adopté l'ensemble des orientations de gestion du Domaine Public Fluvial pour l'avenir, et notamment le décroisement des effectifs des actuelles équipes composées d'agents de la Région Bretagne et de l'Institution.

Dans ce cadre, les postes de barragistes du barrage d'Arzal ont vocation à devenir des emplois de l'Institution, et il convient donc de créer les deux emplois permanents nécessaires pour compléter l'effectif actuel.

En contrepartie, les deux emplois d'agent de rivière, qui seront créés par la Région Bretagne, seront alors supprimés du tableau des effectifs de l'Institution.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer ces deux emplois dans les conditions suivantes :

2 BARRAGISTES

Nature des fonctions	Gestion du niveau de la Vilaine suivant les protocoles Eclusage des bateaux Gestion des niveaux des marais suivant les protocoles Surveillance et dépannage des stations de mesure Maintenance et entretien de ces ouvrages
Niveau de recrutement	Catégorie C Cadre d'emploi d'Agent de maîtrise ou d'Adjoint technique
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Date d'effet	1 ^{er} novembre 2013.

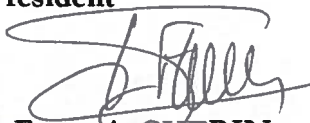
PROUVE 2017-18

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide de créer les deux emplois permanents de barragistes dans les conditions proposées
- Charge le Président de signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme

Le Président



Jean-François GUERIN